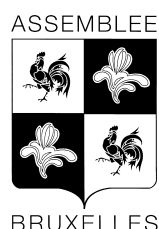


Assemblée de la Commission communautaire française



16 décembre 2002

SESSION ORDINAIRE 2002-2003

**Projet de décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen d'association
entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part,
et la République libanaise, d'autre part, et à l'Acte final**
[89 (2002-2003) n° 1]

**Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part,
le Royaume du Maroc et, d'autre part, la Commission communautaire française
de la Région de Bruxelles-Capitale**
[90 (2002-2003) n° 1]

**Projet de décret portant assentiment au Traité de coopération entre, d'une part,
la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté
française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, le Royaume des Pays-Bas**
[91 (2002-2003) n° 1]

**Projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**
[92 (2002-2003) n° 1]

**Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat établissant un partenariat
entre les Membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part,
et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, et à l'Acte final**
(« Accord de Cotonou »)
[93 (2002-2003) n° 1]

**Projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des Gouvernements
des Etats membres réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux procédures
à suivre pour la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-UE**
[94 (2002-2003) n° 1]

RAPPORT
fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles
par M. Mahfoudh Romdhani

SOMMAIRE

1. Exposé de M. Eric Tomas, président du Collège	3
2. Discussion générale	5
3. Examen et vote des articles	6
4. Approbation du rapport	7
5. Textes adoptés par la Commission	7

Ont participé aux travaux : MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp (en remplacement de M. Jean-Pierre Cornelissen), Michel Lemaire, Mme Marion Lemesre (en remplacement de M. Eric André), M. Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa, présidente, Caroline Persoons, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Marie-Jeanne Riquet (en remplacement de M. Alain Zenner).

Absents : M. Eric André (excusé), Mme Dominique Braeckman (excusée), M. Jean-Pierre Cornelissen (excusé), M. Christos Doukeridis, Mme Anne-Françoise Theunissen, M. Alain Zenner (excusé).

Assistaient également à la réunion : M. Eric Tomas, président du Collège, Mmes Bénédicte Bodson et Mylène Laurent (cabinet du président du Collège).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, a examiné, en sa séance du 16 décembre 2002, les projets de décrets portant assentiment à des traités et des accords de coopération (doc. n°s 89 à 94).

M. Mahfoudh Romdhani est désigné en qualité de rapporteur.

1. Exposé de M. Eric Tomas, président du Collège

La commission va examiner aujourd'hui :

- un traité bilatéral, complémentaire à l'accord-cadre signé le 26 octobre 1999 entre la Communauté française, la Région wallonne et le Royaume du Maroc ;
- un traité signé conjointement par les entités fédérées francophones dans le champ de leurs compétences exclusives : il s'agit de l'accord-cadre signé entre la Communauté française, la Région wallonne, la Commission communautaire française et les Pays-Bas ;
- trois traités mixtes : deux traités négociés et conclus au niveau de l'Union européenne et un au niveau des Nations-Unies.

Le document n° 90

Au cours de l'année 1999, le Ministre Hervé HASQUIN, à l'époque, président du Collège de la Commission communautaire française, chargé des Relations internationales, demande que la Commission communautaire française soit associée à la signature du nouvel accord de coopération avec le Maroc négocié par la Communauté française et la Région wallonne. Le Ministre William ANCIEN invite le Ministre HASQUIN à postposer l'association de la Commission communautaire française à la signature de cet accord et lui signale qu'un avenant relatif aux compétences de la Commission communautaire française pourra toujours intervenir ultérieurement.

Le 26 juillet 1999, l'Accord de coopération est signé entre, d'une part, le Gouvernement du Royaume du Maroc et, d'autre part, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne.

Le 22 mars 2001, le Ministre DRAPS effectue une mission de travail au Maroc et accompagne une délégation de jeunes de la mission locale de Forest qui participe à un chantier de formation professionnelle à Marrakech afin d'acquies les premières techniques du Tadelakt. Le délégué de la

Communauté française de Belgique confirme dans son rapport qu'il conviendrait d'accélérer la procédure d'élargissement de l'Accord tripartite Communauté française, Région wallonne et Royaume du Maroc.

Le Collège de la Commission communautaire française marque son accord sur l'élargissement de l'Accord tripartite le 5 juillet 2001 et charge son président de la négociation de celui-ci.

Cet Accord a été signé par les deux parties le 16 juillet 2002 à Rabat, lors d'une visite officielle du président du Collège chargé des Relations internationales.

C'est le premier accord bilatéral signé par la Commission communautaire française avec un pays du Maghreb. Complémentaire à l'Accord-cadre signé par le Royaume du Maroc avec la Communauté française et la Région wallonne, il permet aujourd'hui d'ouvrir la coopération à l'ensemble des entités fédérées francophones de Belgique.

Le Maroc est prioritaire dans l'action internationale des francophones de Belgique par sa proximité, par des liens historiques et par son appartenance à la Francophonie.

Des rencontres ministérielles ont été organisées avec Monsieur Abbas EL FASSI, Ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle, du Développement social et de la Solidarité, Madame Nezha CHEKROUNI, Ministre-déléguée, chargée de la condition de la Femme, de la Protection de la Famille et de l'Enfance et de l'Intégration des Handicapés et Monsieur Omar AZZIMAN, Ministre de la Justice et président délégué de la Fondation Hassan II pour la Communauté des Marocains résidant à l'étranger. Elles ont permis de définir des priorités d'action partagées par chacun des partenaires, comme la lutte contre la pauvreté, la promotion de l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle des populations précarisées, avec une attention particulière pour l'insertion des jeunes et la promotion des femmes. Deux secteurs d'activités prioritaires ont été retenus par les autorités marocaines : le tourisme et les nouvelles technologies.

Les actions qui seront présentées à la table de négociations lors de la tenue de la Commission mixte permanente devront reposer sur de véritables partenariats qu'il s'agisse d'échanges de savoirs, d'expériences professionnelles ou encore de mobilité de personnes. L'objectif de cette coopération est de créer entre les deux Communautés des réseaux d'échanges de savoirs et de savoir-faire.

Le document n° 91

La Belgique et les Pays-Bas entretiennent des relations intensives sur les plans politique, économique, culturel et social. Les pouvoirs publics des deux pays coopèrent dans presque tous les domaines, depuis la coopération transfron-

talière au niveau local jusqu'à la défense conjointe d'intérêts communs dans le cadre de l'Union européenne, par exemple.

Les relations bilatérales entre la Belgique et les Pays-Bas évoluent constamment en fonction des changements qui surviennent au niveau national comme sur le plan international. C'est ainsi que les relations belgo-néerlandaises ont acquis une dimension nouvelle depuis la réforme de l'État belge de 1993, qui a confié aux entités fédérées (Régions et Communautés) des compétences étendues, notamment celle de conclure des conventions internationales dans certains domaines. Depuis 1993, la coopération belgo-néerlandaise a donc accueilli de nouveaux partenaires dans les enceintes de coopération existantes, mais elle s'est aussi enrichie de toute une série de nouvelles formes de coopération entre les Pays-Bas, d'une part, et les Régions et Communautés, de l'autre.

En 1998, les ministres belge et néerlandais des Affaires étrangères de l'époque se proposèrent, à la lumière de ces évolutions, d'évaluer et d'intensifier là où c'est possible les relations entre les deux pays.

La première conférence publique belgo-néerlandaise s'est tenue le 21 novembre 2000 à Eindhoven. Compte-tenu du succès remporté par celle-ci, la seconde Conférence belgo-néerlandaise s'est tenue le 18 mars 2002 à Charleroi sur le thème « Des voisins sur l'autoroute de l'information. Politiques et pratiques aux Pays-Bas et en Belgique ».

Dans le cadre de la synergie entre les relations internationales de la Communauté française et celles de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, il a été proposé aux Pays-Bas de procéder à la signature d'un accord de coopération associant la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Celui-ci a été signé à Charleroi le 28 mars 2002 lors de la seconde Conférence belgo-néerlandaise.

Le document n° 92

La Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme ont proclamé l'égalité des droits des hommes et des femmes, ce qui a consacré l'égalité des sexes en tant que droit fondamental.

L'ONU a arrêté des normes internationales touchant les droits de la femme et a élaboré des instruments destinés à vérifier le respect de ces droits dans le monde entier. En 1979, elle a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, doublée d'un programme de mesures à prendre par les pays en vue de garantir le respect de ces droits. Plus de 160 pays ont ratifié la Convention et sont donc juridiquement tenus de garantir l'égalité de la femme. Un comité spécial de l'ONU,

formé d'experts indépendants, veille au respect de la Convention.

Cette convention définit ce que recouvre l'expression « discrimination à l'égard des femmes », à savoir « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine ».

Elle dresse par ailleurs la liste des mesures que les Etats contractants sont priés de prendre pour mettre un terme à cette discrimination.

Cette Convention a créé un « Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes » qui exerce un contrôle international et indépendant sur les engagements souscrits par les Etats membres.

Le Protocole facultatif crée un mécanisme qui permettra à ce Comité :

- de recevoir, de la part d'individus et de groupes d'individus, des communications concernant des violations spécifiques de la Convention ;
- d'entreprendre des enquêtes sur les violations spécifiques ou graves de la Convention qui auront été portées à l'attention du Comité.

Ce protocole permettra un meilleur respect des droits de la femme prévus dans le cadre de la convention.

Le document n° 89

Le 17 juin 2002 a été signé un accord euro-méditerranéen avec le Liban. Il s'agit d'un accord qui établit une association entre les Communautés européennes et ses Etats membres, d'une part, et le Liban, d'autre part.

Des accords de ce type ont déjà été signés avec le Maroc, la Tunisie, Israël, la Jordanie et l'Egypte.

Ces accords forment la base d'un partenariat euro-méditerranéen qui a été fondé en 1995 à Barcelone et qui a pour objectif d'amener la paix, la stabilité et la prospérité dans cette région par l'intermédiaire d'une coopération continue sur le plan économique, politique et social.

Ce type d'accord conclu par l'Union européenne est, en règle générale, conçu selon un schéma fixe.

En effet, les objectifs poursuivis sont :

- d'établir un dialogue politique régulier sur des thématiques comme la paix, la sécurité, la démocratie et le développement régional ;

- de renforcer la zone de libre-échange en éliminant progressivement les obstacles aux échanges vis-à-vis des exportations industrielles de la Communauté ;
- d’encourager la libre circulation des personnes, le droit d’établissement et la libre prestation des services, d’encourager la circulation des capitaux, des paiements et la concurrence ;
- d’instaurer une coopération sociale avec l’établissement notamment d’une coopération pour la prévention et le contrôle de l’immigration illégale ;
- de promouvoir une coopération culturelle et un dialogue culturel durable ;
- de mettre en œuvre une coopération financière.

Les dispositions qui concernent en partie les compétences de la Commission communautaire française sont les articles repris sous le titre « Coopération en matière sociale, migratoire et culturelle » de l’Accord.

Les documents n°s 93 et 94

Les liens avec les pays ACP, régis depuis 1975 par la Convention de Lomé, représentent un aspect particulièrement important de la politique de coopération au développement de l’Union européenne.

La Convention de Lomé venait à expiration en février 2000.

En raison des bouleversements sur la scène internationale, des changements socio-économiques et politiques des pays ACP, de la propagation de la pauvreté avec l’instabilité et le conflit potentiel comme conséquences, une révision de la coopération était devenue nécessaire.

En 1996, la Commission a lancé un débat public précédent le processus formel de négociation. Afin de faciliter la discussion, la Commission a synthétisé dans un Livre vert les différentes options et les principales questions clés qui avaient émergé parmi une gamme étendue d’acteurs.

Les négociations ont commencé en septembre 1998 et ont été conclues début février 2000. Les nouveaux accords UE-ACP ont été signés le 23 juin 2000 à Cotonou (Bénin).

Le nouvel accord définit une perspective qui combine la politique, le commerce et le développement.

Il se fonde sur cinq piliers interdépendants:

- une dimension politique globale,
- la promotion des approches participatives,
- une concentration sur l’objectif de la réduction de la pauvreté,

- l’établissement d’un nouveau cadre de coopération économique et commerciale,
- et une réforme de la coopération financière.

L’accord a été conclu pour vingt ans, avec une clause de révision tous les cinq ans et un protocole financier pour chaque période de cinq ans.

Certains volets de l’accord seront révisés chaque année si cela s’avère nécessaire, notamment pour ce qui concerne les procédures de mise en œuvre de l’assistance financière ou les orientations des politiques sectorielles,... Le Conseil des ministres ACP-UE, qui se réunit en principe une fois par an, sera responsable de ces adaptations. Cette nouvelle approche devrait permettre davantage de flexibilité et donner la possibilité d’adapter le système de coopération aux réalités changeantes.

En ce qui concerne les accords commerciaux, un calendrier spécifique a été convenu.

Le premier protocole financier, auquel il faut ajouter les reliquats des fonds antérieurs, prévoit des ressources financières substantielles.

Le Ministre fédéral des Affaires étrangères a souhaité que ces deux derniers accords soient adoptés par les entités fédérées avant la fin de l’année.

2. Discussion générale

Mme Caroline Persoons (MR) souhaite intervenir sur le projet de décret portant assentiment à l’accord de coopération avec le Maroc (doc. n° 90).

La communauté marocaine est importante à Bruxelles. L’accord de coopération est donc un pas extrêmement positif.

On sait que les négociations entre la Communauté française et le Maroc ont été longues et ardues.

Elle se réjouit donc que, très rapidement, ledit projet de décret soit soumis à l’assentiment de l’Assemblée.

De même, elle se réjouit de l’adoption très prochaine du projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif à la convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et ce, dans la ligne de la résolution adoptée au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale relative aux peines de lapidation pratiquées au Nigéria.

M. Mahfoudh Romdhani (PS) se joint à l’analyse de Mme Caroline Persoons (MR) sur le projet de décret portant assentiment à l’accord de coopération avec le Maroc. Il rappelle l’importance que revêt la coopération en matière d’enseignement au-delà de celle relative au tourisme. Il

attire l'attention du président du Collège sur le fait qu'il ne faudrait pas oublier la Tunisie dans le cadre de projets futurs, la conclusion d'accords de coopération permettant de jeter incidemment un regard sur le respect des Droits de l'Homme dans le pays tiers.

A propos du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, M. Mahfoudh Romdhani (PS) rappelle qu'il convient toujours d'avoir à l'esprit la problématique de l'égalité hommes-femmes. La situation des femmes dans les pays du monde musulman est catastrophique à cet égard.

M. Michel Lemaire (cdH), se réjouissant de l'arrivée de M. Claude Michel, constate qu'un accord de coopération a été conclu avec les Pays-Bas et se demande, d'une part, s'il y a possibilité pour la Commission communautaire française de conclure des accords avec n'importe quel Etat et, d'autre part, si des évaluations régulières de l'application de ces accords sont prévus.

Il s'interroge également sur la commission mixte permanente avec le Maroc. Comment fonctionne-t-elle, à quel rythme se réunit-elle ?

M. Michel Lemaire (cdH) souhaiterait également savoir la manière dont il pourrait connaître le suivi soit d'accords conclus antérieurement, soit de missions parlementaires.

Mme Martine Payfa (présidente) signale que la mission parlementaire menée au Vietnam fera l'objet d'un rapport détaillé qui sera fourni aux présidents des groupes politiques de l'Assemblée.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) souligne qu'il y a une différence entre les accords conclus par le Collège (ius tractati) et ceux conclus par l'Assemblée mais se demande si le Bureau actuel assure la continuité des contacts pris par le Bureau précédent.

Mme Martine Payfa (présidente) précise que seules certaines promesses personnelles faites sur le terrain par des membres du Bureau précédent n'ont pas été suivies d'effets.

M. Eric Tomas, président du Collège, rappelle que la conclusion d'accords de coopération se fonde sur des intérêts mutuels. La première mission du Collège est de déterminer les domaines de collaboration à exploiter.

Par ailleurs, chaque accord conclu fait l'objet d'un suivi par une commission mixte qui examine plus concrètement les projets mis ou à mettre en œuvre.

Des délégués sont d'ailleurs désignés à cet effet.

Il arrive qu'une mission effectuée par le Bureau de l'Assemblée débouche sur des propositions qui peuvent entrer dans le champ des compétences du Collège.

Celui-ci peut décider de demander à une commission mixte d'en assurer le suivi.

M. Eric Tomas, président du Collège, souligne que la Commission communautaire française n'est pas compétente pour conclure des accords de coopération en matière d'enseignement mais bien en matière de formation professionnelle.

Il précise qu'avec le Maroc, il est prévu d'accueillir des hauts fonctionnaires marocains.

En ce qui concerne la Tunisie, un accord semblable à celui du Maroc est en gestation.

Pour répondre à M. Lemaire, il rappelle que des accords de coopération peuvent être signés avec n'importe quel pays. Certains sont prioritaires (ex. : Bénin, Sénégal, Liban, Vietnam, ...).

Il est parfois difficile d'expliquer au pays partenaire que, même si l'accord a été signé avec la Communauté française et la Région wallonne, il convient encore d'y adjoindre l'assentiment de la Commission communautaire française.

A cet égard, M. Eric Tomas, président du Collège, insiste régulièrement auprès de ses collègues pour que tout nouvel accord soit signé simultanément par les trois entités francophones et le pays tiers (ex : République du Congo).

Enfin, à toutes fins utiles, M. Eric Tomas, rappelle la distinction suivante :

- les accords conclus par la Commission communautaire française en propre ;
- les accords conclus entre les 3 entités francophones et un pays tiers ;
- les accords conclus par le fédéral et que la Commission communautaire française ne fait que ratifier, parfois au grand dam des flamands de Bruxelles ;

le CGRI étant l'opérateur premier de la Commission communautaire française.

3. Examen et vote des articles

- **Projet de décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen d'association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, et à l'Acte final (doc. 89 (2002-2003) n° 1).**

L'article 1^{er}, l'article 2 ainsi que l'ensemble du projet sont adoptés à l'unanimité des huit membres présents.

- **Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, le Royaume du Maroc et, d'autre part, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale** (doc. 90 (2002-2003) n° 1).

L'article 1^{er}, l'article 2 ainsi que l'ensemble du projet sont adoptés à l'unanimité des huit membres présents.

- **Projet de décret portant assentiment au Traité de coopération entre, d'une part, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, le Royaume des Pays-Bas** (doc. 91 (2002-2003) n° 1).

L'article 1^{er}, l'article 2 ainsi que l'ensemble du projet sont adoptés à l'unanimité des huit membres présents.

- **Projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (doc. 92 (2002-2003) n° 1).

L'article 1^{er}, l'article 2 ainsi que l'ensemble du projet sont adoptés à l'unanimité des huit membres présents.

- **Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat établissant un partenariat entre les Membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, et à l'Acte final (« Accord de Cotonou »)** (doc. 93 (2002-2003) n° 1).

L'article 1^{er}, l'article 2 ainsi que l'ensemble du projet sont adoptés à l'unanimité des huit membres présents.

- **Projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des Gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-UE** (doc. 94 (2002-2003) n° 1).

L'article 1^{er}, l'article 2 ainsi que l'ensemble du projet sont adoptés à l'unanimité des huit membres présents.

4. Approbation du rapport

Il est fait confiance au rapporteur et à la présidente pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

Mahfoudh ROMDHANI

La Présidente,

Martine PAYFA

5. Textes adoptés par la Commission

Il est renvoyé aux documents parlementaires portant les numéros 89 à 94.

